

**REGLEMENT - CONCOURS DE JEUNES CHOREGRAPHERS**  
**2<sup>ème</sup> EDITION – SAISON 2017-2018**  
Pôle de Coopération Chorégraphique du Grand Sud-Ouest

**Article 1 - Conditions générales.**

- a. La seconde édition du Concours de jeunes chorégraphes est organisé par :
- l'Opéra national de Bordeaux agissant en qualité de producteur délégué et le Malandain Ballet Biarritz agissant en qualité de producteur associé, dans le cadre du Pôle de Coopération Chorégraphique du Grand Sud-Ouest,
  - le Ballet de l'Opéra national du Rhin en tant que producteur associé.
- b. Les informations concernant le concours sont accessibles sur le site Internet : [www.concours-de-jeunes-choregraphes.com](http://www.concours-de-jeunes-choregraphes.com).
- c. La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que de la totalité de ses articles.
- d. Calendrier :
- Début des dépôts des dossiers de candidature : 15 octobre 2017
  - Clôture des dépôts des dossiers de candidature : 17 décembre 2017 – 23h59
  - Annonce des six finalistes : 15 janvier 2018
  - Finale du concours : dimanche 27 mai 2018 au Grand-Théâtre de Bordeaux – 15h
  - Résidences de création : saison 2018-2019
  - Spectacles : saison 2018-2019 ou saison 2019-2020

**Article 2 - Conditions de participation.**

- a. Le candidat doit être âgé de 18 ans minimum et/ou considéré comme majeur dans son pays d'origine, avec une limite d'âge fixée à 35 ans. Il doit également être ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou signataire de la convention Schengen.
- b. Pour participer au concours, les candidats doivent fournir un dossier de candidature :
- Un Curriculum Vitae (CV) artistique.
  - Une ou plusieurs vidéos de ses œuvres : elles devront être transmises via une url et hébergées sur un site de partage et d'hébergement de vidéos (type Youtube, Vimeo, Dailymotion...).
  - Une note d'intention d'une page comportant les grandes lignes du projet artistique que le candidat souhaite soumettre le jour du concours.
  - Tout autre élément artistique complémentaire susceptible de valoriser le travail chorégraphique du candidat.
- c. Tout dossier de candidature remis incomplet sera considéré comme non valide.
- d. Ce concours s'adresse aux chorégraphes utilisant le langage de la danse académique.

### **Article 3 - Jury.**

- a. Sélection des six finalistes : la sélection des six finalistes sera effectuée sur la base des dossiers de candidatures par un jury constitué de professionnels avertis.
- b. Finale du concours : le jury de la Finale sera constitué des mêmes personnes que le jury de sélection des six finalistes auxquelles se rajouteront des personnalités du milieu chorégraphique.
- c. Le jury se réserve le droit de ne pas distribuer l'ensemble des prix ou de les partager entre plusieurs candidats.
- d. La décision du jury concernant les lauréats est irrévocable et ne dépend que de sa propre volonté.

### **Article 4 - conditions artistiques de la Finale du concours.**

- a. Chaque œuvre présentée lors de la finale du concours devra être d'une durée comprise entre dix et quinze minutes.
- b. La chorégraphie présentée doit mettre en scène entre trois et six danseurs.
- c. Le chorégraphe candidat ne doit pas danser au sein de sa propre chorégraphie.

### **Article 5 - conditions techniques de la finale.**

- a. La chorégraphie proposée devra s'adapter au plateau du Grand-Théâtre de Bordeaux ;
  - Dimensions du plateau : 12 mètres d'ouverture cadre et 8 mètres hauteur utile, 13 à 14 mètres entre pendrillons cour et jardin, profondeur maximale 16 mètres depuis rideau de fer jusqu'à la dernière perche utile, hauteur du grill : 26 mètres.
  - Lumières : un plan de feux sera communiqué aux candidats sélectionnés pour la finale du concours.
  - Musique : les candidats doivent amener leur musique sur CD et sur clé USB VIERGE de tout autre fichier (format mp3 et mp4 exclus).
  - Les accessoires sont acceptés sous condition d'être facilement et rapidement mobiles. L'organisation du concours se réserve le droit de refuser leur utilisation dans le cas où elle pourrait entraîner des difficultés de passage.
- b. L'œuvre devra être présentée sans décor.
- c. L'organisation met à disposition des candidats ;
  - Un régisseur général
  - Deux techniciens plateau
- d. La scène sera à disposition des candidats la veille et / ou le jour du concours pour une séance de mise en place chorégraphique et technique.
- e. L'ordre de passage sur scène pour la finale se fera par tirage au sort le jour du concours.

## **Article 6 - Prix et dotations.**

Le concours sera doté de cinq prix ; la Caisse des Dépôts et Consignations accompagne cette deuxième édition du concours pour favoriser l'émergence de nouveaux chorégraphes classiques / néoclassiques et de nouvelles propositions dans cette esthétique en France.

### Trois grands prix décernés par le Jury

À l'issue des épreuves, le jury désignera deux lauréats qui auront l'opportunité de pouvoir créer durant la saison artistique 2018-2019 dans un des deux Ballets suivants (cf. point infra sur la résidence de création) :

- Opéra National de Bordeaux,
- Opéra National du Rhin

#### a. Deux résidences de création

Les deux lauréats du Grand Prix décernés par le jury disposeront d'un temps de travail de quinze jours ouvrés pour chorégraphier une œuvre d'une durée comprise entre 20 et 25 minutes maximum pour 10 à 20 artistes chorégraphiques :

Chaque Ballet s'engage à mettre à disposition :

- 10 à 20 artistes chorégraphiques, sur la base de deux services de deux heures trente par jour, pour un maximum de 15 jours ouvrés,
- Un studio de 140 m<sup>2</sup> à minima,
- Le personnel nécessaire à la fabrication des costumes et accessoires ainsi qu'à la conception des lumières. La scénographie ne pourra pas comprendre d'éléments de décor. Les conditions techniques de création seront communiquées ultérieurement.

Chaque œuvre sera présentée dans la ville d'accueil de la création, et le cas échéant, pourrait être présentée dans les villes des trois Ballets organisateurs du concours lors de la saison 2018-2019 ou 2019-2020. Les coûts plateaux, la négociation des droits, ainsi que ceux de la promotion des soirées seront assurés par les Ballets et leurs partenaires. Chaque Ballet peut décider de compléter la soirée lors de laquelle sera donnée l'œuvre du lauréat par une programmation de son choix.

#### b. Prix de Biarritz / Caisse des Dépôts et Consignation

Doté de la somme de 15 000 €, il sera attribué à des six finalistes le Jury de la finale.

### Autres prix

- Prix du public décerné avec le soutien de la Fondation pour la danse. Doté de la somme de 3 000 €, il sera attribué au candidat ayant réuni la majorité des suffrages exprimés par le public présent lors de la finale.
- Prix des professionnels : journalistes, directeurs de compagnies de danse, directeurs de théâtres...). Doté de la somme de 3 000 €, il sera attribué au candidat ayant réuni la majorité des suffrages exprimés par le professionnel présent lors de la finale.

Les différents jurys rendront leur décision de manière indépendante et sans s'être concertés au préalable. De fait, il sera possible pour un candidat d'être le lauréat de plusieurs prix.

**Article 7 - Responsabilités.**

- a. L'organisation ne pourra être tenue pour responsable pour les éventuels dommages de nature physique ou matérielle, causés par un candidat sur lui-même ou sur un autre participant au concours.
- b. L'organisation ne pourra être tenue pour responsable, si pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le concours devait être annulé, prolongé, modifié ou reporté.
- c. L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

**Article 8 - Droit à l'image.**

- a. Les six candidats pré-sélectionnés s'engagent à céder leur droit à l'image aux instances organisatrices du concours, dans le cadre de leur participation au concours.
- b. Cession à titre exclusif des droits d'exploitation (y compris arrangements par extraits ou non) et donc des droits de représentation, de communication, de diffusion, d'édition, de publication et de commercialisation.
- c. Les droits ainsi cédés comportent en outre le droit d'effectuer des diffusions des œuvres présentées pour le concours, dans des versions complètes ou partielles et de procéder à toutes utilisations séparées du son et de l'image, transformations, adaptations, arrangements, coupures, montages, parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour la diffusion ou l'exploitation de la vidéo à des fins promotionnelles et d'archivage et également dans le cadre d'une captation à visée d'exploitation ultérieure.
- d. Lors de la finale, le 27 mai 2018, seules les personnes ayant reçue une autorisation de la part du producteur délégué auront la possibilité de prendre des photographies, ou de procéder à une captation vidéo des œuvres des candidats.

**Article 9 - Prise en charge financière.**

- a. L'organisation s'engage à prendre en charge les frais techniques (hors costumes et accessoires) de représentation des œuvres des candidats pour la journée du dimanche 27 mai 2018 au Grand-Théâtre de Bordeaux, ainsi que pour la répétition sur scène prévue en amont.
- b. Les six finalistes recevront pour chaque personne de leur équipe dans la limite de huit personnes, un cachet d'un montant de 300 € par jour, pour une durée de trois jours.
- c. Les organisateurs s'engagent à communiquer une liste d'hébergements et faciliter l'installation des équipes.

**Article 10 - Acceptation du règlement.**

L'inscription au concours implique l'acceptation des dispositions du règlement, son non-respect par un candidat entraînerait sa disqualification immédiate.